



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2024-291AG.
en date du 26 juin 2024.

**ATTRIBUTION DE DELEGATIONS
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
à
Monsieur Gérard Morfin,
septième adjoint au Maire de Meyrargues.
MODIFICATION**

FP/ED

Le Maire de la Commune de Meyrargues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L. 2122-18, L. 2122-2 et suivants et L. 2122-23 ;

Vu la note d'information de la direction générale des collectivités locales en date du 20 mai 2020 n° NOR COTB2005924C ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 portant sur les commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité et notamment ses articles 25 et 26 ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation du Maire de Meyrargues et de ses huit adjoints en date du 28 mai 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°D2020-22AG en date du 28 mai 2020 fixant à huit le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu les arrêtés du maire de Meyrargues n°A2020-282AG du 22 juin 2020, n°A2022-31AG du 19 janvier 2022 et A2023-379AG du 1^{er} septembre 2023.

--- 0 0 0 ---

Considérant que par arrêtés susvisés a été conférée à Monsieur Gérard Morfin, septième adjoint, une délégation et une subdélégation partielle des fonctions détenues par Monsieur le Maire ainsi qu'une délégation de sa signature dans certaines matières pour la bonne marche des affaires communales comme pour une gestion plus rapide des questions administratives ;

Considérant que l'intéressé, au vu de ses délégations en matière de travaux et de police municipale entre autres, s'avère plus particulièrement compétent pour participer, en qualité de représentant de la commune, aux réunions et visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, de la commission d'arrondissement et des sous-commissions spécialisées telles que créées par l'autorité préfectorale ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de modifier en conséquence les délégations de l'intéressé par l'adoption d'un nouvel arrêté dans lequel est prévue la délégation portant représentation de la commune dans les instances précitées ;

Considérant que chacun des adjoints situés avant l'intéressé dans l'ordre du tableau dispose déjà de délégations attribuées par arrêté du Maire de Meyrargues ;

Considérant que le présent arrêté réglementaire de délégations partielles définit précisément les fonctions déléguées qui seront assurées sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARRÊTE :

Article 1 : délégation de fonctions – nouvelle rédaction.

À compter du 1^{er} septembre 2023, outre ses fonctions d'Officier d'État Civil, **Monsieur Gérard Morfin** est également délégué aux travaux, à la qualité de l'air, au développement de l'écoconstruction, à la gestion et la valorisation des déchets, à la mobilité urbaine, à la police municipale et à la représentation de la commune au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, de la commission d'arrondissement et des sous-commissions spécialisées telles que créées par l'autorité préfectorale et assure et traite en lieu et place du Maire, et concurremment avec lui, sous sa surveillance et sa responsabilité, les fonctions et missions relatives à toutes les questions se rapportant aux domaines ci-avant évoqués. Il n'exercera plus, à sa demande, de délégation dans le domaine de la médiathèque.

L'intéressé est également en charge, dans les mêmes conditions et sous les réserves identiques, des actes de procédure afférents aux hospitalisations d'office, dès lors que le Maire est absent.

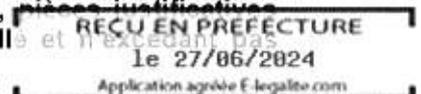
Il est également compétent pour déposer plainte, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la commune.

Article 2 : délégation de signature liée à la délégation de fonctions :

A titre principal, délégation permanente de signature est donnée à l'intéressé à l'effet de signer tous documents, actes, courriers, attestations, arrêtés et autorisations en relation avec les fonctions énoncées à l'article 1.

Article 3 : autre délégation de signature :

Délégation permanente de signature est également donnée à l'intéressé à l'effet de signer les mandats, bordereaux de mandats, titres de recettes, titres exécutoires, ainsi que tous documents afférents aux domaines ceux-ci-avant détaillés, à l'exception des missions justificatives.
4.000 € HT.



Article 4 : Absence et empêchement du Maire.

Les délégations attribuées par le présent arrêté le sont pour la durée du mandat de l'intéressé, sauf survenance des hypothèses légales et réglementaires susceptibles d'y mettre fin.

Toutefois, en application des dispositions de l'article 6 du décret n°2014-90, si l'intéressé se trouve dans une situation telle que définie à l'article 2 de la loi n°2013-907, il en informe par écrit le Maire en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Le Maire prend alors un arrêté déterminant les questions pour lesquelles l'intéressé doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 5 : Durée des délégations.

Les délégations attribuées par le présent arrêté le sont pour la durée du mandat de l'intéressé, sauf survenance des hypothèses légales et réglementaires susceptibles d'y mettre fin.

Toutefois, en application des dispositions de l'article 6 du décret n°2014-90, si l'intéressé se trouve dans une situation telle que définie à l'article 2 de la loi n°2013-907, il en informe par écrit le Maire en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Le Maire prend alors un arrêté déterminant les questions pour lesquelles l'intéressé doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Les recours précités peuvent également être exercés par l'intéressé dans le même délai commençant à courir le jour où il reçoit notification du présent arrêté.

Article 7 : Les modifications résultant du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2024 suite à l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire. Le présent arrêté abroge tous les arrêtés antérieurs portant sur le même objet et s'y substitue à la date et selon les mêmes modalités que précitées.

Monsieur le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence,
- Monsieur le comptable public de la commune
- l'intéressé, pour notification,

*Spécimen de la signature
et pour notification,*

MORFIN Gérard



Le Maire de Meyrargues,

Fabrice POUSSARDIN.